

Fiche technique

Création du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) au 1er septembre 2015

L'examen global du dossier fiscal des particuliers, c'est-à-dire à la fois du revenu et du patrimoine, par des équipes réunies au sein d'un pôle est testé depuis le 1er janvier 2013 par quatorze directions.

La DDFiP d'Indre-et-Loire participe à ce test.

Le bilan national de cette expérimentation s'avère très positif (cf. fiche CTL du 30 juin 2014). Un examen global du dossier est plus efficace et réduit le nombre d'interlocuteurs pour les contribuables.

Le directeur général a décidé, lors du comité technique de réseau du 20 mai 2014, de généraliser la mise en place des pôles de contrôle revenus et patrimoine (PCRP), selon des modalités exposées dans une circulaire du 11 décembre 2014.

Dans ce contexte, la DDFiP d'Indre-et-Loire souhaite créer, au 1^{er} septembre 2015, un PCRP départemental s'appuyant sur la structure expérimentale existante et tenant compte des observations qui suivent.

1. L'objectif et la composition du PCRP d'Indre-et-Loire

La constitution des pôles doit permettre de gagner en efficacité et en cohérence dans le contrôle des dossiers des particuliers. Il s'agit d'être en mesure de procéder à un examen global du revenu et du patrimoine.

Pour assurer cette vision globale du dossier, le PCRP d'Indre-et-Loire regroupe des agents actuellement affectés dans le réseau de la fiscalité immobilière (FI), des agents du PCE dédiés au contrôle sur pièces des dossiers à fort enjeu (DFE) et un agent issu d'une cellule de CSP d'initiative. Ainsi, le pôle dispose d'une polycompétence au niveau du service, gage d'un contrôle global de qualité de la situation du contribuable.

Le pôle constitue une structure à résidence unique ce qui facilite la mutualisation des compétences et des pratiques. Il est rattaché à la division du contrôle fiscal et piloté par un cadre unique et dédié, ayant le grade d'inspecteur divisionnaire.

2. Les fonctions du pôle

Le pôle est spécialisé dans le contrôle sur pièces. Il vérifie l'ensemble des déclarations qui doivent être déposées par les contribuables particuliers en matière de revenu et de patrimoine. Il reprend la totalité des missions de contrôle exercées en fiscalité immobilière et assure également la gestion des déclarations ISF¹. La création officielle du pôle est précédée du transfert de la relance amiable des successions au service de l'enregistrement à compter du 1^{er} janvier 2015 (cf. fiche CTL du 14 novembre 2014).

Le pôle est organisé afin d'avoir une approche globale du dossier, notamment sur les revenus déclarés, les plus-values, les revenus défiscalisés, le contrôle valeur et la situation au regard de l'ISF. Cette approche, fondée sur l'analyse des déclarations, des actes et des recoupements, permet d'analyser la stratégie fiscale globale du contribuable.

¹ Cf. les notes du service CF du 27 février 2006 pour le contrôle des DFE, du 16 janvier 2008 pour le CSP des particuliers et du 14 octobre 2009 pour le contrôle patrimonial.

3. Les tâches confiées au pôle

Le PCRCP d'Indre-et-Loire concentre son contrôle sur l'intégralité des DFE² et des contribuables ISF³ ainsi que, chaque fois que possible, sur les infra-DFE⁴.

La mise en place du pôle offre la possibilité de mieux adapter la méthodologie de contrôle à la typologie des dossiers tout en permettant une bonne couverture des enjeux et des risques par un meilleur ciblage des dossiers à contrôler.

Le travail en équipe permet la mutualisation des connaissances, l'harmonisation des méthodes de travail, une extension des compétences et une professionnalisation accrue.

Si la polycompétence n'est pas une règle absolue, elle est offerte aux membres du pôle sur la base du volontariat.

La répartition des tâches entre ces pôles et les autres services (SIP, cellule CSP, PCE, service de l'enregistrement) fera l'objet d'un protocole élaboré sous le pilotage de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques avant le 31 mars 2015.

4. Les règles en matière de ressources humaines

Le tableau ci-dessous détaille les emplois implantés dans la structure, précision étant faite que la mission « gestion des déclaration de succession » a été transférée au SIE de TOURS OUEST (CTL du 14 novembre 2014) avec un emploi de catégorie C.

Emplois implantés au PCRCP	A+	A	B	TOTAL
Encadrement	1			1
Mission/structure : contrôle		1		1
Mission/structure : fiscalité immobilière		4		4
Mission/structure : fiscalité personnelle			5	5
TOTAL	1	5	5	11

Origine des emplois implantés :

- Mission/structure : contrôle pour le A :
 - 1 emploi transféré du PCE
- Mission/structure : fiscalité immobilière pour les A :
 - 1 emploi transféré du SIP de TOURS EST
 - 1 emploi transféré du SIP de TOURS NORD
 - 1 emploi transféré du SIP de TOURS OUEST
 - 1 emploi transféré du SIP de TOURS SUD
- Mission/structure : fiscalité personnelle pour les B :
 - 2 emplois transférés du PCE
 - 1 emploi transféré du SIP de TOURS EST (fiscalité immobilière)
 - 1 emploi transféré du SIP de TOURS OUEST (fiscalité immobilière)
 - 1 emploi transféré du SIP de TOURS EST (SIP)

2 669 DFE à contrôler pour la période 2013-2015. Un dossier est considéré à fort enjeu si le revenu brut du foyer fiscal est supérieur à 270 000 euros, ce seuil étant porté à 500 000 euros si le cumul des revenus issus des traitements et salaires et des pensions de retraite représente au moins 75% du revenu brut.

3 2 339 contribuables ISF en 2014.

4 419 dossiers infra-DFE en 2013. Un dossier est considéré comme infra-DFE si le revenu brut est compris entre 180 000 euros et 270 000 euros.

Ce pôle constitue une structure locale, identifiée au TAGERFIP et donc support de mutation.

S'agissant des règles d'affectation, les agents dont la mission est transférée, dans le cadre de la création du PCR, bénéficient de la priorité pour suivre leur emploi et leur mission.

Cette priorité est offerte aux agents réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- être affecté à l'issue de la CAPN sur la RAN et la ou les missions/structures concernées par la réforme ;
- être affecté à l'issue de la CAPL sur le ou les services intéressés par la réforme ;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

A cet effet, une liste recensant les agents A et B actuellement concernés, appelée « périmètre » sera établie par la direction pour transmission aux services centraux.

Il convient de distinguer les deux situations suivantes :

- Pour les agents qui souhaitent suivre leur emploi et leur mission :
 - Dès lors que le transfert de l'emploi et de la mission n'engendre ni changement de RAN ni changement de mission/structure, les agents restent titulaires de leur affectation nationale (Direction-RAN-Mission/structure) et n'ont donc pas à souscrire de demande de mutation au plan national. En revanche, ils doivent effectuer une demande de mutation au niveau local.
 - Dès lors que le transfert de l'emploi et de la mission engendre un changement de RAN et/ou de mission/structure, les agents doivent souscrire une demande de mutation au plan national afin de se prévaloir de la priorité pour suivre emploi et mission (cf. supra).
- Les agents qui ne souhaitent pas suivre leur emploi et mission demeurent titulaires de leur affectation nationale en cours et sont maintenus sur leur commune d'affectation locale.

Il est précisé que les agents ALD et EDRA sont exclus du périmètre de cette priorité, leur affectation nationale restant inchangée.